



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TENTH YEAR

**706**<sup>th</sup> MEETING : 15 DECEMBER 1955  
<sup>ème</sup> SÉANCE : 15 DÉCEMBRE 1955

DIUZIÈME ANNÉE

RECEIVED

18 FEB 1957

INDEX SECTION, LIBRARY

# CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

## TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/706/Rev.1) .....	1
Adoption of the agenda .....	1
Admission of new Members .....	1

## TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/706/Rev.1) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Admission de nouveaux Membres .....	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\* \* \*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

## SEVEN HUNDRED AND SIXTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 15 December 1955, at 3 p.m.

## SEPT CENT SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le jeudi 15 décembre 1955, à 15 heures.

*President:* Sir Leslie MUNRO (New Zealand).

*Present:* The representatives of the following countries: Belgium, Brazil, China, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

### Provisional agenda (S/Agenda/706/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. Admission of new Members.

### Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

### Admission of new Members

1. The PRESIDENT: The situation is that at the 705th meeting, after the representative of the United States had submitted his draft resolution [S/3510], the representative of the Soviet Union asked for an adjournment until today.

2. Mr. LODGE (United States of America): I move the adoption of the draft resolution [S/3510] which the United States has introduced.

3. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The United States delegation's action in submitting a draft resolution proposing the admission of Japan alone at the eleventh session of the General Assembly cannot be regarded as designed to promote agreement on the problem of the admission of new Members. In its resolution of 8 December 1955 [A/RES/351]<sup>1</sup> the General Assembly in fact pronounced itself decisively and unequivocally in favour of the admission of eighteen countries, including the Mongolian People's Republic and Japan. Sixteen of these eighteen countries have been admitted to the United Nations as the result of yesterday's decisions by the Security Council [705th meeting] and the General Assembly [355th meeting]. Thus, the only

<sup>1</sup> The text of this resolution was communicated to the Security Council in a letter from the Secretary-General (S/3467); it is also reproduced in the *Official Records of the General Assembly, Tenth Session, Supplement No 19*, as resolution 918 (X).

*Président:* Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande)

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Belgique, Brésil, Chine, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/706/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Admission de nouveaux Membres

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici la situation: à la 705<sup>e</sup> séance, après que le représentant des Etats-Unis eut présenté un projet de résolution [S/3510], le représentant de l'Union soviétique a demandé l'ajournement jusqu'à aujourd'hui.

2. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Je demande que le Conseil de sécurité adopte le projet de résolution que les Etats-Unis ont présenté [S/3510].

3. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Le projet de résolution que la délégation des Etats-Unis a présenté ne recommande que l'admission du Japon comme Membre de l'Organisation des Nations Unies à la onzième session de l'Assemblée générale; on ne saurait vraiment considérer que cette délégation s'emploie à faciliter l'accord sur la question de l'admission de nouveaux Membres. En effet, dans sa résolution du 8 décembre 1955 [A/RES/351]<sup>1</sup>, l'Assemblée générale s'est prononcée fermement et sans équivoque aucune pour l'admission de la totalité des 18 pays candidats, y compris la République populaire de Mongolie et le Japon. Le Conseil de sécurité [705<sup>e</sup> séance] et l'Assemblée générale [355<sup>e</sup> séance plénière] ont décidé hier d'admettre 16 de

<sup>1</sup> Le texte de cette résolution a été transmis au Conseil de sécurité par une lettre du Secrétaire général (S/3467 et Corr.1); il figure également dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément n° 19*, en tant que résolution 918 (X).

two countries on whose admission a decision has still to be taken are the Mongolian People's Republic and Japan.

4. In considering the steps to be taken to secure the admission of these two countries too, we must not forget that the overwhelming majority of Member States expressed themselves, in the General Assembly resolution of 8 December, in favour of admitting these States among the eighteen. Furthermore, the Security Council also, to all intents and purposes, expressed itself in favour of admitting the Mongolian People's Republic and Japan this year, since in the voting in the Council on 13 December [704th meeting] the application of both States obtained the number of votes required for a favourable decision.

5. It is a well-known and inescapable fact that only the exercise of the veto in regard to the Mongolian People's Republic by an individual illegally occupying the Council seat belonging to the People's Republic of China prevented a favourable decision on the admission of the Mongolian People's Republic and Japan, and thus of all eighteen applicant States.

6. In these circumstances, seeing that both the General Assembly and a majority of the members of the Security Council voted for the simultaneous admission of both these States, what possible ground can there be for re-examining now only the question of the admission of Japan and not that of the admission of the Mongolian People's Republic? There is no ground whatever for this.

7. Yesterday, when submitting his proposal on the admission of Japan to the United Nations at the next session of the General Assembly, Mr. Lodge referred to the statement I had made at the same meeting. Let us see what I said yesterday. I said :

“Desiring to facilitate a solution of the long-drawn-out question of the admission of new Members, the Soviet Union withdraws the negative vote which it cast [704th meeting] with respect to a number of States, and will vote for their admission. It does not include Japan among those countries, considering that the applications of Japan and the Mongolian People's Republic . . . will be deferred to the next session of the General Assembly” [705th meeting, para. 7].

8. Thus the question of the admission of both States, Japan and the Mongolian People's Republic, and not Japan alone, has been deferred to the next session of the General Assembly. It has been so deferred by virtue of the fact that the Security Council failed to approve a recommendation for the admission of these two States at this session of the General Assembly. If the United States delegation wishes the Security Council to prejudge the question here and now. . .

9. Mr. LODGE (United States of America) : I wish to raise a point of order.

ces 18 Etats comme Membres de l'Organisation. Il n'est donc resté en suspens que l'admission de la République populaire de Mongolie et celle du Japon.

4. En examinant les mesures à prendre pour admettre ces deux pays, il ne faut pas oublier que la majorité écrasante des Membres de l'Organisation s'est prononcée, par la résolution du 8 décembre, pour l'admission de ces deux Etats puisqu'elle a fait figurer leur nom dans la liste des 18 pays. Qui plus est, le Conseil de sécurité s'est en fait prononcé lui aussi pour l'admission du Japon et de la République populaire de Mongolie dès cette année. En effet, le 13 décembre [704<sup>e</sup> séance], ces deux Etats ont recueilli au Conseil la majorité requise pour une recommandation favorable à leur admission.

5. Tout le monde sait, tout le monde est bien forcé de reconnaître, que seul le veto que l'individu qui occupe illégalement, au Conseil de sécurité, le siège appartenant à la République populaire de Chine a opposé à l'admission de la Mongolie nous a empêchés de régler de manière satisfaisante la question de l'admission de la République populaire de Mongolie et du Japon et d'admettre ainsi la totalité des 18 Etats candidats.

6. Dans ces conditions, puisque l'Assemblée générale et la majorité des membres du Conseil de sécurité se sont prononcés pour l'admission simultanée des deux pays en question, quelles raisons aurait-on de se borner pour le moment à examiner de nouveau la question de l'admission du Japon et de laisser de côté celle de l'admission de la République populaire de Mongolie? Aucune.

7. A la dernière séance, M. Lodge a cité, au moment de présenter sa proposition relative à l'admission du Japon lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, la déclaration que j'avais faite au Conseil de sécurité au cours de la même séance. Voyons un peu ce que j'ai dit hier. Je cite :

« Désireuse qu'elle est d'aider à résoudre cette question qui nous occupe depuis si longtemps, celle de l'admission de nouveaux Membres, l'Union soviétique retire le vote négatif qu'elle a émis [704<sup>e</sup> séance] à l'égard de plusieurs pays ; elle votera pour leur admission. Elle ne met pas le Japon au nombre de ces pays, en considérant que la candidature de ce pays et celle de la République populaire de Mongolie... seront renvoyées à la prochaine session de l'Assemblée générale » [705<sup>e</sup> séance, par. 7].

8. Ainsi donc, la question de l'admission des deux pays, c'est-à-dire du Japon et de la République populaire de Mongolie, et non pas seulement du Japon, a été renvoyée à la prochaine session de l'Assemblée générale. S'il en est ainsi, c'est parce que le Conseil de sécurité n'a pas approuvé de recommandation au sujet de ces deux pays au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Si la délégation des Etats-Unis tient à ce que le Conseil de sécurité préjuge dès maintenant la question...

9. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Je voudrais soulever une question d'ordre.

10. The PRESIDENT: May I interrupt the representative of the Soviet Union, since the representative of the United States wishes to raise a point of order?

11. Mr. LODGE (United States of America): The representative of the Soviet Union did not read the complete text of what he said yesterday on this subject.

12. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): "Desiring to facilitate a solution of the long-drawn-out question of the admission of new Members, the Soviet Union withdraws the negative vote which it cast [704th meeting] with respect to a number of States, and will vote for their admission. It does not include Japan among those countries, considering that the applications of Japan and the Mongolian People's Republic, in respect of which the Security Council was unable yesterday to adopt a favourable recommendation, will be deferred to the next session of the General Assembly."

(*Mr. Sobolev continued in English*).

13. Are you satisfied?

14. Mr. LODGE (United States of America): Point of order.

15. The PRESIDENT: I think it would be in the interests of orderly procedure if the representative of the Soviet Union would proceed.

16. Mr. LODGE (United States of America): He did not read the whole thing.

17. The PRESIDENT: You can correct that later, if it is a matter of correction.

18. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Thus the question of the admission of both States—Japan and the Mongolian People's Republic, not only Japan—has been deferred to the General Assembly's next session. If the United States delegation wishes the Security Council to prejudice here and now the question of the admission of Japan at the Assembly's eleventh session, there is no reason whatever why we should not do the same in the case of the Mongolian People's Republic. As has already been pointed out, both these States have received the support of a majority of the members of the General Assembly and the Security Council.

19. The Soviet delegation therefore presents for the consideration of the Security Council the following draft resolution:

"The Security Council.

"Recommends to the General Assembly that it admit the Mongolian People's Republic and Japan to the United Nations at its eleventh regular session." 2

<sup>2</sup> This draft resolution was subsequently reproduced as document S/3512.

10. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je interrompre le représentant de l'Union soviétique, le représentant des Etats-Unis désirant soulever une question d'ordre ?

11. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Le représentant de l'Union soviétique n'a pas lu le texte complet de ce qu'il a dit hier sur ce point.

12. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: « Désireuse qu'elle est d'aider à résoudre cette question qui nous occupe depuis si longtemps, celle de l'admission de nouveaux Membres, l'Union soviétique retire le vote négatif qu'elle a émis [704<sup>e</sup> séance] à l'égard de plusieurs pays ; elle votera pour leur admission. Elle ne met pas le Japon au nombre de ces pays, en considérant que la candidature de ce pays et celle de la République populaire de Mongolie, au sujet desquelles le Conseil de sécurité n'a pas pu formuler hier une recommandation favorable, seront renvoyées à la prochaine session de l'Assemblée générale. »

[*M. Sobolev poursuit en anglais*]:

13. Etes-vous satisfait ?

14. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Motion d'ordre.

15. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il serait dans l'intérêt du bon ordre de nos débats que le représentant de l'Union soviétique poursuive son intervention.

16. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: M. Sobolev n'a pas lu le texte complet.

17. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous pourrez faire une rectification plus tard, s'il s'agit d'une rectification à faire.

18. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Ainsi donc, ce n'est pas seulement la question de l'admission du Japon qui se trouve reportée à la prochaine session de l'Assemblée générale, mais bien celle de l'admission du Japon et de la République populaire de Mongolie. Si la délégation des Etats-Unis tient à ce que le Conseil de sécurité préjuge dès maintenant la question de l'admission du Japon lors de la onzième session de l'Assemblée générale, il n'y a aucune raison de ne pas en faire autant pour la République populaire de Mongolie. Comme je l'ai déjà fait observer, la majorité des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité a appuyé la candidature de ces deux Etats.

19. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'Union soviétique soumet au Conseil de sécurité le projet de résolution suivant 2 :

« Le Conseil de sécurité

« Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire de Mongolie et le Japon comme Membres de l'Organisation des Nations Unies lors de sa onzième session ordinaire. »

<sup>2</sup> Ce projet de résolution a été distribué ultérieurement sous la cote S/3512.

20. The PRESIDENT: I think I should explain to the Council the present position. The Council has before it the draft resolution of the United States [S/3510], which reads:

*"The Security Council,*

*"Recommends to the General Assembly that it admit Japan to the United Nations at its eleventh regular session."*

21. The Council now has before it another draft resolution, moved by the Soviet Union, which reads as follows:

*"The Security Council*

*"Recommends to the General Assembly that it admit the Mongolian People's Republic and Japan to the United Nations at its eleventh regular session."*

22. Mr. LODGE (United States of America): It is somewhat hard to understand the argument of the Soviet representative that the draft resolution of the United States, which recommends Japan's admission, is not designed to promote agreement on the problem of the admission of new Members—and I have quoted those words from what he said. Surely Japan would be a new Member if it were elected. And as Japan is the one great country that is not divided that is not a Member, it seems to me that what the United States is doing here is directly aimed at solving the problem of new Members.

23. The Soviet representative refers to the General Assembly resolution which has been interpreted as stipulating eighteen Members, although the figure of eighteen never occurs anywhere in its text. Surely it would have been within the reach of the Soviet representative in the *Ad Hoc* Political Committee to have proposed an amendment stipulating eighteen if he had really wanted to specify that figure.

24. In any case, the United States record is perfectly clear. We never supported the figure of eighteen. I made it clear for the United States Government on 13 November that we thought that seventeen was a proper figure.

25. But even if we had supported the figure of eighteen, it must be fundamental that, just as the Security Council cannot bind the General Assembly, so the General Assembly does not bind the Security Council. As a matter of fact, the General Assembly resolution did not seek to bind the Security Council: it asked the Council to "consider" the pending applications. Well, we have considered them. We have thoroughly kept faith and given due weight to the General Assembly resolution.

26. Then the Soviet representative put Japan and Outer Mongolia, if you please, in the same bracket. We in the United States just cannot admit that. I do not have in mind so much the fact of Japan's population and importance and size and contribution to the

20. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois devoir expliquer au Conseil quelle est actuellement la situation. Le Conseil est saisi d'un projet de résolution des Etats-Unis [S/3510] qui est ainsi conçu :

*« Le Conseil de sécurité*

*« Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Japon comme Membre de l'Organisation des Nations Unies lors de sa onzième session ordinaire. »*

21. Le Conseil est maintenant saisi d'un autre projet de résolution, présenté par l'Union soviétique et dont la teneur est la suivante :

*« Le Conseil de sécurité*

*« Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire de Mongolie et le Japon comme Membres de l'Organisation des Nations Unies lors de sa onzième session ordinaire. »*

22. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Il est assez difficile de comprendre l'argument du représentant de l'Union soviétique selon lequel le projet de résolution des Etats-Unis, qui recommande l'admission du Japon, n'aurait pas pour objet de résoudre le problème de l'admission de nouveaux Membres — et je cite les paroles mêmes qu'il a prononcées. Il est certain que le Japon deviendrait un nouveau Membre si l'on choisissait de l'admettre. Or, étant donné que le Japon est le seul grand pays non divisé qui ne soit pas membre de l'Organisation des Nations Unies, il me semble que ce que les Etats-Unis font en ce moment a directement pour objet de résoudre le problème de l'admission de nouveaux Membres.

23. Le représentant de l'Union soviétique se reporte à la résolution de l'Assemblée générale qui, d'après son interprétation, ferait état de 18 nouveaux Membres, bien que ce chiffre de 18 n'apparaisse nulle part dans le texte. Il est bien certain que le représentant de l'Union soviétique à la Commission politique spéciale aurait très bien pu proposer un amendement pour stipuler le chiffre de 18, s'il avait vraiment voulu le spécifier.

24. En tout cas, la position des Etats-Unis est parfaitement claire. Nous ne nous sommes jamais prononcés en faveur du chiffre de 18. Le 13 novembre 1955, j'ai indiqué clairement que 17 était le chiffre approprié pour le Gouvernement des Etats-Unis.

25. Cependant, même si nous avions été en faveur du chiffre de 18, il ne faudrait pas perdre de vue le principe fondamental selon lequel, de même que le Conseil de sécurité ne peut lier l'Assemblée générale, de même l'Assemblée générale ne peut lier le Conseil de sécurité. En fait, l'Assemblée générale n'a pas cherché à lier le Conseil de sécurité par sa résolution : elle a prié le Conseil de sécurité d'« examiner » les demandes d'admission en suspens. Or, nous avons examiné ces demandes. Nous avons fait ce que l'Assemblée nous demandait de faire, et nous avons donné toute la considération voulue à la résolution qu'elle avait adoptée.

26. Le représentant de l'Union soviétique met maintenant dans le même sac — si vous me permettez cette expression — le Japon et la Mongolie extérieure. Les Etats-Unis ne peuvent l'accepter. Je ne tiens pas seulement compte de la population du Japon, de

economic life of the world, although those things in themselves are very impressive. In the city of Boston, Massachusetts, from which I come, is a museum which we think contains the finest exhibit of Japanese art that exists in the world outside Japan, and anyone who sees that exhibit, as I have from boyhood, and anyone who studies Japanese culture and Japanese philosophy and Japanese contribution to civilization, must be shocked at the notion that Japan and Outer Mongolia should be put in the same bracket.

27. Of course there have been tragic periods in our history with Japan. But we are here looking forward, not looking back. We are here working for the peace of the world. Certainly no one can speak with greater authority on a matter of that kind than did Sir Winston Churchill when he condemned those who harped for ever on past wars and refused to look ahead with optimism and faith to peace. It is in that spirit that I believe we should recommend the admission of Japan.

28. Now I regret to have to do this, but the truth is that the Soviet representative, in spite of two reminders by me, did not here in the Council give the full text of what he said.

29. I call the Council's attention to the verbatim record of the 705th meeting, yesterday. After the remarks which the Soviet representative has just read, to the effect that the applications of Japan and the Mongolian People's Republic would be deferred to the next session of the General Assembly, he went on to say—and I am going to quote this:

“Such a proposal with regard to Japan in no way alters our favourable attitude to the admission of Japan to the United Nations, as may be seen from the draft resolution [S/3499] which the Soviet Union submitted earlier to the Security Council. This proposal merely means that the question of the admission of Japan is being postponed until the next session, for reasons which are clear to everyone” [705th meeting, para. 8].

As a matter of fact, the reasons are not clear to me, and Mr. Sobolev never saw fit to state them. But this statement deals with Japan. The whole paragraph deals with nothing but Japan. There is no reference to Outer Mongolia at all.

30. Then there appears the following statement from the Soviet representative:

“Our vote against the amendment does not mean that we have changed our attitude towards the admission of Japan to the United Nations” [*ibid.*, para. 21].

There is not a word here about Outer Mongolia. Mr. Sobolev went on to say:

“We continue to support the admission of Japan, and the action to be taken by the Security Council at the present time will merely mean that the

l'importance de ce pays et de sa contribution à la vie économique du monde, bien que ces considérations soient en elles-mêmes très significatives. A Boston, dans le Massachusetts, d'où je viens, il y a un musée où se trouve, je crois, la plus belle exposition d'art japonais qui soit au monde en dehors du Japon, et tous ceux qui vont voir cette exposition, comme je l'ai fait moi-même depuis mon enfance, tous ceux qui étudient la culture et la philosophie du Japon et la contribution qu'il a apportée à la civilisation, ne peuvent être que choqués de voir mettre le Japon et la Mongolie extérieure dans le même sac.

27. Certes, il y a eu des périodes tragiques dans l'histoire de nos relations avec le Japon. En ce moment, toutefois, nous regardons vers l'avenir, non vers le passé. Nous travaillons ici pour la paix du monde. Nul ne peut parler avec plus d'autorité sur ce point que sir Winston Churchill, qui a condamné ceux qui évoquent sans cesse les guerres du passé et se refusent à regarder vers l'avenir et la paix avec optimisme et avec foi. C'est dans cet esprit, je crois, que nous devons recommander l'admission du Japon.

28. Je regrette d'avoir à le dire, mais le fait est que le représentant de l'Union soviétique, malgré mon insistance, n'a pas lu au Conseil le texte complet de ce qu'il avait dit, bien que je l'aie fait observer deux fois.

29. J'attire l'attention des membres du Conseil sur le compte rendu sténographique de la 705<sup>e</sup> séance du Conseil. Après les observations dont le représentant de l'Union soviétique vient de donner lecture, et où il est dit que la candidature du Japon et celle de la République populaire de Mongolie seront renvoyées à la prochaine session de l'Assemblée générale, le représentant de l'Union soviétique a déclaré textuellement :

« La proposition que nous faisons au sujet du Japon ne change rien à l'attitude favorable que nous avons adoptée à l'égard de l'admission de ce pays à l'Organisation des Nations Unies, attitude qui ressort avant tout du projet de résolution que l'Union soviétique avait précédemment soumis au Conseil de sécurité [S/3499]. Notre présente proposition signifie simplement que, pour des raisons qui n'échappent à personne, l'admission du Japon est reportée à la prochaine session » [705<sup>e</sup> séance, par. 8].

En fait, les raisons de M. Sobolev m'échappent, et il n'a pas jugé utile de les exposer. En tout cas, dans cette déclaration, il est question du Japon. Dans tout ce passage, il n'est question de rien d'autre que du Japon. Il n'y est pas du tout question de la Mongolie extérieure.

30. Plus loin, on trouve la déclaration suivante du représentant de l'Union soviétique :

« Notre vote négatif ne signifiera nullement que nous ayons modifié notre attitude à l'égard de l'admission du Japon » [*Ibid.* par. 22].

Il n'y a pas un mot ici au sujet de la Mongolie extérieure. La déclaration poursuit :

« Nous sommes toujours favorables à l'admission de ce pays à l'Organisation des Nations Unies ; ce que le Conseil de sécurité s'appête à faire maintenant

admission of Japan is postponed until the next session of the General Assembly" [*ibid.*].

31. It was on the strength of that statement that I thereupon introduced our draft resolution, hoping that it would at once be accepted by the Soviet representative and that there could be a demonstration of international harmony and good feeling here, which certainly would be most welcome.

32. That is the factual background for the action which the United States representative has taken. I shall not delay the Council any longer. I assume, of course, that the vote will be taken on my draft resolution first, which was the first one introduced, and I have moved that it should be put to a vote, and I hope the vote will be taken as soon as other members have completed whatever statements they wish to make.

33. The PRESIDENT: Before I call upon the representative of the Soviet Union, I recognize the representative of the United States who, I understand, has a correction to make to his statement.

34. Mr. LODGE (United States of America): I unwittingly made a mistake of fact, to which my staff called my attention, when I said that the General Assembly resolution did not mention the figure of eighteen. The original draft resolution did not, but it was amended so that it had the figure of eighteen in it.

35. Of course, that does not in the least bit vitiate my argument. It still is true that the resolution merely asked the Security Council "to consider"; it did not seek to bind us; it did not seek to direct us. Obviously the General Assembly is autonomous and the Security Council is autonomous. When the Security Council gives due weight to and considers the views of the General Assembly, it is doing all that it is supposed to do. Certainly nobody could contend that the General Assembly establishes the agenda for the Security Council.

36. In any case the United States, as I said before, did not support the figure of eighteen. Therefore the position that we are taking here is thoroughly consistent.

37. I regret the misstatement. I wanted to correct it so that everything that I had said would be completely accurate.

38. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have a comment to make in connexion with what the United States representative has just said.

39. I had no intention of taking up the time of members of the Security Council by quoting statements made at yesterday's meeting. But I should like to say to Mr. Lodge that, if quotations are to be made, they must be complete. Mr. Lodge quoted only a part of what I said, and interpreted my statement to mean that only the question of Japan was being postponed

n'aura pour résultat que de reporter l'admission du Japon à la prochaine session de l'Assemblée générale» [*Ibid.*].

31. C'est sur la base de cette déclaration que j'ai présenté aussitôt notre projet de résolution, espérant que le représentant de l'Union soviétique l'accepterait immédiatement et que nous pourrions faire une manifestation d'harmonie et d'entente internationales qui serait certainement bien accueillie.

32. Tels sont les faits qui ont été à l'origine de l'initiative prise par le représentant des Etats-Unis. Je ne veux pas prolonger plus longtemps le débat du Conseil. Je pense, bien entendu, que le Conseil votera d'abord sur mon projet de résolution, qui a été présenté en premier lieu et dont j'ai demandé la mise aux voix; j'espère que le Conseil passera au vote dès que les autres membres du Conseil auront fait les déclarations qu'ils jugeraient utiles.

33. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au représentant de l'Union soviétique, je la donne au représentant des Etats-Unis qui désire, je crois, apporter une correction à sa déclaration.

34. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: J'ai commis sans le vouloir une erreur de fait sur laquelle le personnel de ma délégation vient d'attirer mon attention, lorsque j'ai dit que le chiffre de 18 ne figurait pas dans la résolution de l'Assemblée générale. Il ne figurait pas dans le projet de résolution original, mais ce projet a été modifié, de sorte que le chiffre de 18 se trouvait effectivement dans la résolution.

35. Bien entendu, cela n'enlève rien à la valeur de mon argument. Il reste vrai que la résolution se bornait à prier le Conseil de sécurité d'« examiner » les demandes; elle ne cherchait pas à nous lier; elle ne cherchait pas à nous donner des instructions. Il est évident que l'Assemblée générale est autonome et que le Conseil de sécurité est autonome. Quand le Conseil de sécurité donne toute la considération voulue aux vues de l'Assemblée générale et les examine, il fait tout ce qu'on attend de lui. Personne ne peut soutenir que c'est l'Assemblée générale qui établit l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

36. En tout cas, les Etats-Unis, comme je l'ai déjà dit, n'ont pas approuvé le chiffre de 18. En conséquence, la position que nous prenons maintenant reste exactement celle que nous avons prise.

37. Je regrette l'erreur que j'avais commise, et j'ai voulu la rectifier de façon que tout ce que j'ai dit soit parfaitement exact.

38. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Je voudrais faire une observation à propos de ce que nous venons d'entendre de la bouche du représentant des Etats-Unis.

39. Je n'avais pas l'intention de prendre le temps des membres du Conseil de sécurité en leur citant les déclarations que j'ai faites à la séance d'hier. Mais je voudrais dire à M. Lodge que, si l'on veut citer, il faut citer en entier. M. Lodge n'a cité qu'une partie de ma déclaration, et il en a pris le texte pour déclarer qu'il avait compris, d'après ma déclaration d'hier, que seu-



until the next session of the General Assembly. I am therefore compelled to take up the Security Council's time by quoting the relevant part of my statement in order to make it clear to all members what the present situation is.

40. I repeat again what I said yesterday:

“Desiring to facilitate a solution of the long-drawn-out question of the admission of new Members, the Soviet Union withdraws the negative vote which it cast [704th meeting] with respect to a number of States, and will vote for their admission. It does not include Japan among those countries, considering that the applications of Japan and the Mongolian People's Republic, in respect of which the Security Council was unable yesterday to adopt a favourable recommendation, will be deferred to the next session of the General Assembly” [705th meeting, para. 7].

I went on to say:

“The Soviet Union considers that steps can be taken in concert between the sessions to ensure the admission of both these countries to the United Nations at the next session of the Assembly” [ibid., para. 8].

What could be clearer? Mr. Lodge incidentally omitted this part of my statement, but it is extremely important.

I then continued:

“Such a proposal with regard to Japan in no way alters our favourable attitude to the admission of Japan to the United Nations, as may be seen from the draft resolution [S/3499] which the Soviet Union submitted earlier to the Security Council. This proposal merely means that the question of the admission of Japan is being postponed until the next session, for reasons which are clear to everyone” [ibid.].

41. I think that this makes the position clear and explains why we consider that our proposal with regard to Japan does not affect our favourable attitude towards that country's admission either at this or the next session of the General Assembly.

42. Mr. SARPEN (Turkey): I wish to make an earnest appeal to the representative of the Soviet Union not to press his draft resolution on Outer Mongolia to a vote at this time.

43. Two days ago [704th meeting] we were asked to express our opinion on the admission of eighteen new Members. A vote was taken separately on each applicant, and my delegation voted in favour of all, including Outer Mongolia. For reasons known to all, it was not possible for the Security Council to recommend the admission of new Members after that vote two days ago. However, yesterday [705th meeting] we were asked to take a new vote on a number of countries—

l'admission du Japon serait reportée à la prochaine session de l'Assemblée générale. Je suis donc obligé de prendre le temps du Conseil de sécurité et de lui citer les passages pertinents, pour que tout le monde puisse se rendre exactement compte de la situation où nous nous trouvons en ce moment.

40. Je répète donc une fois de plus ce que j'ai déjà dit hier :

« Désireuse qu'elle est d'aider à résoudre cette question qui nous occupe depuis si longtemps, celle de l'admission de nouveaux Membres, l'Union soviétique retire le vote négatif qu'elle a émis [704<sup>e</sup> séance] à l'égard de plusieurs pays ; elle votera pour leur admission. Elle ne met pas le Japon au nombre de ces pays, en considérant que la candidature de ce pays et celle de la République populaire de Mongolie, au sujet desquelles le Conseil de sécurité n'a pas pu formuler hier une recommandation favorable, seront renvoyées à la prochaine session de l'Assemblée générale » [705<sup>e</sup> séance, par. 7].

J'ai dit ensuite :

« L'Union soviétique estime en effet qu'entre les deux sessions on pourra prendre, d'un commun accord, des mesures en vue d'assurer l'admission de ces deux pays lors de la prochaine session de l'Assemblée générale » [ibid., par. 8].

Que peut-il y avoir de plus clair ? Il convient de rappeler à ce propos que M. Lodge a omis de citer cette dernière partie de ma déclaration, qui est pourtant d'une grande importance. J'ai dit ensuite :

« La proposition que nous faisons au sujet du Japon ne change rien à l'attitude favorable que nous avons adoptée à l'égard de l'admission de ce pays à l'Organisation des Nations Unies, attitude qui ressort avant tout du projet de résolution que l'Union soviétique avait précédemment soumis au Conseil de sécurité [S/3499]. Notre présente proposition signifie simplement que, pour des raisons qui n'échappent à personne, l'admission du Japon est reportée à la prochaine session » [ibid.].

41. Il me semble donc que nous avons expliqué de manière suffisamment claire pourquoi notre proposition relative au Japon ne changeait rien à l'attitude favorable que nous avons adoptée à la présente session et que nous nous proposons d'adopter à la prochaine session de l'Assemblée générale à l'égard de l'admission du Japon.

42. M. SARPEN (Turquie) [traduit de l'anglais] : Je voudrais adresser un fervent appel au représentant de l'Union soviétique et lui demander de ne pas insister pour que l'on mette aux voix maintenant son projet de résolution sur la Mongolie extérieure.

43. Il y a deux jours [704<sup>e</sup> séance], on nous a demandé de nous prononcer sur l'admission de 18 nouveaux Membres. Des votes ont eu lieu séparément sur chacun des candidats, et ma délégation a voté pour toutes les candidatures, y compris celle de la Mongolie extérieure. Pour des raisons que nous connaissons tous, il n'a pas été possible que le Conseil de sécurité recommande l'admission de nouveaux Membres après ces votes. Cependant, on nous a demandé hier

first sixteen, and then seventeen, with the addition of Japan. At the end of the vote, sixteen countries were recommended for admission, and Japan was not. Therefore Japan was the only country whose application was rejected as a result of that vote.

44. It should be borne in mind that Japan is one of the great nations of the world and that its admission to the United Nations would mean an outstanding contribution in the matter of peace and friendly co-operation.

45. We may bear in mind also that the representative of the Soviet Union explained his vote on Japan as meaning only a postponement until the next session of the General Assembly. I shall read from the verbatim record the part of his statement yesterday expressing the main view of the Soviet Union in connexion with the admission of Japan:

“ Before this amendment is put to the vote, the Soviet delegation considers it necessary to state that it will vote against it ” [705th meeting, para. 21].

That was the amendment in connexion with the admission of Japan. Mr. Sobolev continued:

“ Our vote against the amendment does not mean that we have changed our attitude towards admission of Japan to the United Nations. We continue to support the admission of Japan, and the action to be taken by the Security Council at the present time will merely mean that the admission of Japan is postponed till the next session of the General Assembly ” [ibid., para. 22].

46. The United States delegation, therefore, presented a draft resolution to this effect. This is a special procedure born out of the special circumstances which have hindered the immediate entry of Japan. Now to add the name of Outer Mongolia, as in the Soviet Union draft resolution, would entirely change the meaning and scope of the United States draft resolution. In fact, it might change it into a very strange “ package deal ”— one of the most curious “ package deals ” ever proposed.

47. I repeat that, in the view of the Turkish delegation and the Turkish Government, the United Nations cannot afford to lose sight of the international role that Japan plays in international relations; nor can we afford to ignore the valuable contribution that Japan will bring to the United Nations. I hope sincerely that we shall be able to reach a reasonable solution without making the situation more bitter than is really necessary.

48. The PRESIDENT: I wish to speak now as representative of NEW ZEALAND.

49. The New Zealand delegation will abstain on both the draft resolutions before the Council. I wish to make it clear that my delegation's proposal to abstain on the draft resolution of the United States does not

[705<sup>e</sup> séance] de voter à nouveau sur un certain nombre de pays, tout d'abord sur 16 pays, puis sur 17, en ajoutant le Japon. A la fin de ces votes, le Conseil recommandait l'admission de 16 pays, mais non celle du Japon. Ainsi, le Japon était le seul pays dont la demande eût été rejetée au cours de ces votes.

44. Il ne faut pas oublier que le Japon est l'une des grandes nations du monde et que son admission à l'Organisation des Nations Unies apporterait une contribution exceptionnelle à la cause de la paix et à la coopération amicale.

45. Nous pouvons également retenir que le représentant de l'Union soviétique, en expliquant son vote au sujet du Japon, a déclaré qu'il s'agissait seulement d'un ajournement à la session suivante de l'Assemblée générale. Je vais donner lecture, d'après le compte rendu sténographique, de la partie de la déclaration prononcée hier par le représentant de l'Union soviétique, dans laquelle il exposait l'essentiel des vues de sa délégation au sujet de l'admission du Japon :

« Avant que cet amendement ne soit mis aux voix, la délégation de l'Union soviétique juge indispensable de déclarer qu'elle votera contre » [705<sup>e</sup> séance, par, 21].

Il s'agissait de l'amendement sur l'admission du Japon. M. Sobolev a dit ensuite :

« Notre vote négatif ne signifiera nullement que nous ayons modifié notre attitude à l'égard de l'admission du Japon. Nous sommes toujours favorables à l'admission de ce pays à l'Organisation des Nations Unies ; ce que le Conseil de sécurité s'appête à faire maintenant, n'aura pour résultat que de reporter l'admission du Japon à la prochaine session de l'Assemblée générale » [Ibid., par. 22].

46. La délégation des Etats-Unis a présenté en conséquence un projet de résolution à cet effet. Il s'agit d'une procédure particulière, issue des circonstances particulières qui ont empêché l'admission immédiate du Japon. Or, en ajoutant le nom de la Mongolie extérieure comme le voudrait le projet de résolution de l'Union soviétique, on changerait complètement le sens et la portée du projet de résolution des Etats-Unis. On en ferait en fait un très étrange projet d'admission « en bloc », l'un des plus curieux qu'on ait jamais proposés.

47. Je répète que, de l'avis de la délégation et du Gouvernement de la Turquie, l'Organisation des Nations Unies ne peut se permettre de ne pas tenir compte du rôle que le Japon joue dans les affaires internationales ; nous ne pouvons nous permettre non plus de ne pas tenir compte de la contribution précieuse qu'il peut apporter aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. J'espère sincèrement qu'il nous sera possible d'aboutir à une solution raisonnable sans envenimer la situation plus que de raison.

48. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je voudrais maintenant prendre la parole en qualité de représentant de la NOUVELLE-ZELANDE.

49. La délégation de la Nouvelle-Zélande s'abstiendra sur l'un et l'autre des projets de résolution soumis au Conseil. Je tiens à préciser que l'intention de ma délégation de s'abstenir sur le projet de résolution des Etats-

affect our very strong view that Japan is an extremely well qualified candidate, which should be admitted at once. I repeat what I have said before, that I regret that this was not done yesterday.

50. I shall abstain on the draft resolution of the United States, the excellent intention of which I fully appreciate, solely on constitutional grounds. It is the function of the Council, under the terms of the Charter, to recommend applicants for admission. In my view, the Council is not permitted by the Charter to attach conditions of any kind to its recommendations in this matter. To recommend that a candidate be admitted, but that such admission should be delayed until the next session of the General Assembly, is to impose a condition on the recommendation. In our view, for the reasons which I have given, such a draft resolution is unconstitutional. There are also practical objections to delayed-action recommendations of this kind. While such objections might well be inapplicable in this case, we think that the adoption of this draft resolution would set a dubious precedent.

51. The same considerations apply, naturally, to the Soviet Union proposal. The application of the Mongolian People's Republic is not one which we view with enthusiasm, even though we would vote for the immediate admission of that country and of Japan. Nevertheless, our abstention is based not on our attitude towards the application of the Mongolian People's Republic, for which we have voted in the past, but on the doubtful legality of the proposal and the bad precedent which its adoption would, in our judgment, create.

52. If there were another proposal which did not incur the objections which I see to the present proposals, my delegation would be, of course, prepared to support it.

53. Mr. TSIANG (China): I think that it is unnecessary for me to take the time of the Council to argue on the well-known qualifications of Japan for membership of the United Nations. That Japan is qualified—fully qualified—for membership of the United Nations is universally admitted. From 1 December, when the debate on the admission of new Members began in the *Ad Hoc* Political Committee, to this very moment, I have not heard one single representative telling the United Nations that Japan was not qualified. Even the Soviet Union delegation never for one moment objected to the qualifications of Japan.

54. Let us go back to the record a little bit earlier. When the application of Japan first came before this Council, in June 1952 [S/2673], even at that early moment, the Soviet Union delegation did not say that Japan was not qualified for membership; the Soviet

Unis ne change rien à notre très ferme conviction que le Japon est un candidat parfaitement qualifié et qu'il faudrait l'admettre immédiatement. Je répète ce que j'ai déjà dit auparavant, à savoir que je regrette que cela n'ait pas été fait hier.

50. Si je me propose de m'abstenir dans le vote sur le projet de résolution des Etats-Unis, dont j'apprécie pleinement l'excellente intention, c'est uniquement pour des raisons d'ordre constitutionnel. Aux termes de la Charte, il entre dans les fonctions du Conseil de sécurité de recommander l'admission des Etats candidats. J'estime que la Charte n'autorise pas le Conseil à subordonner les recommandations qu'il formule à ce sujet à des conditions de quelque sorte que ce soit. En recommandant l'admission d'un candidat, mais en stipulant en même temps que cette admission doit être retardée jusqu'à la session suivante de l'Assemblée générale, le Conseil subordonnerait sa recommandation à une condition. Il me semble donc, pour les raisons que j'ai exposées, qu'un tel projet de résolution est contraire à notre constitution. Il est aussi des objections d'ordre pratique contre une telle recommandation à retardement. Si ces objections ne s'appliquent peut-être pas au cas présent, il nous semble cependant que l'adoption de ce projet de résolution créerait un précédent de valeur douteuse.

51. Les mêmes considérations s'appliquent naturellement à la proposition de l'Union soviétique. La candidature de la République populaire de Mongolie n'est pas de nature à susciter notre enthousiasme, bien que nous soyons disposés à voter pour l'admission immédiate de ce pays et du Japon. Néanmoins notre abstention n'a pas pour motif notre attitude à l'égard de la candidature de la République populaire de Mongolie pour laquelle nous avons déjà voté précédemment, mais le fait que nous estimons que la régularité de cette proposition est douteuse et que son adoption créerait un précédent regrettable.

52. S'il y avait une autre proposition qui ne soulève pas les objections que je fais contre les propositions dont le Conseil est saisi, ma délégation serait, bien entendu, prête à voter en sa faveur.

53. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*]: Il me semble inutile de faire perdre du temps au Conseil de sécurité en expliquant pourquoi le Japon est qualifié, comme on le sait bien, pour faire partie de l'Organisation des Nations Unies. On reconnaît universellement que le Japon est qualifié, parfaitement qualifié, pour faire partie de notre organisation. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre, date à laquelle la Commission politique spéciale a abordé l'examen de la question de l'admission de nouveaux Membres, jusqu'à ce moment même, je n'ai entendu absolument aucun représentant déclarer devant l'Organisation des Nations Unies que le Japon n'est pas qualifié. La délégation de l'Union soviétique elle-même n'a jamais mis en doute à aucun moment que le Japon fût qualifié.

54. Voyons ce qui s'est passé quelque temps auparavant. Lorsque le Conseil a été saisi pour la première fois, en juin 1952, de la candidature du Japon [S/2673], la délégation de l'Union soviétique n'a pas dit, même alors, que le Japon ne remplissait pas les conditions

Union did not say that Japan was not peace-loving, that Japan was not able or willing to fulfil the obligations of membership. Then the Soviet Union delegation argued on one ground, and one ground alone—that Japan had not concluded a peace treaty with the Soviet Union.

55. So far as my delegation is concerned, we have never had a single second of doubt that Japan is fully qualified for membership in the United Nations. So far as that is concerned, Japan is and will always remain a great and honoured nation among the community of nations.

56. As for the qualifications of Outer Mongolia, I need not say much about this. I have said all I wish to say on this subject. I would just say that Outer Mongolia is not an independent, sovereign nation. It is a Soviet colony, and as a colony it has been used by the Soviet Union for aggression against my country in 1947 and for aggression against Korea and the United Nations in the war in Korea. Although members of the Assembly during this period have been very tolerant in interpreting and applying Article 4 of the Charter of the United Nations—the article that spells out the qualifications for membership—only six delegations have tried to prove that Outer Mongolia has those qualifications. All that, I think, is clear.

57. Now we have before us the same old proposition, that we should bracket two applicants together. To make the admission of Japan conditional upon the admission of any other country is a violation of the Charter. That is a serious act. I think the Security Council should make a serious attempt to prevent such a flagrant violation of the Charter. Furthermore, to bracket Japan and Outer Mongolia together, that is to say, to equate Japan with Outer Mongolia, is an insult to Japan and an insult to the intelligence of the world. Such a proposition is certainly not acceptable.

58. Mr. DE FREITAS VALLE (Brazil) (*translated from French*). Brazil sincerely desires to see Japan admitted to the United Nations and regrets that the vote yesterday did not permit this to happen.

59. The entire world recognizes the qualities of the Japanese people, and Japan could make a noteworthy contribution here. Consequently we all look forward with pleasure to Japan's admission.

60. As the representative of New Zealand has explained, his country and mine, which were co-sponsors of the draft resolution [S/3502] recommending the admission of eighteen new Members, including Japan and Outer Mongolia, should, to be consistent and logical, vote for the admission of those two countries.

61. However, we do not regard the form of the draft submitted by the United States [S/3510] and the Soviet Union [S/3512] as suitable.

62. I hope that another draft resolution will be

requis pour l'admission ; elle n'a pas dit que le Japon n'était pas un Etat pacifique, que le Japon n'était pas capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire. A cette époque, l'Union soviétique n'a avancé qu'un motif, un seul motif, contre l'admission du Japon, à savoir que ce pays n'avait pas conclu de traité de paix avec l'Union soviétique.

55. Pour ce qui est de ma délégation, nous n'avons jamais douté un seul instant que le Japon fût parfaitement qualifié pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. A ce sujet, le Japon est et restera toujours une grande nation, une nation respectée dans la communauté des nations.

56. En ce qui concerne les titres de la Mongolie extérieure, je n'ai pas besoin de dire grand-chose à ce sujet. J'ai déjà dit tout ce que j'avais à dire sur ce point. Je me bornerai à faire observer que la Mongolie extérieure n'est pas une nation indépendante et souveraine. C'est une colonie soviétique et l'Union soviétique s'en est servie, en tant que colonie, pour l'agression contre mon pays en 1947 et pour l'agression contre la Corée et les Nations Unies pendant la guerre de Corée. Bien qu'à la présente session les membres de l'Assemblée se fussent montrés très tolérants dans leur interprétation de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies qui énumère les conditions d'admission et dans l'application qu'ils en ont faite, six délégations seulement ont essayé de prouver que la Mongolie extérieure remplissait ces conditions. A mon avis, tout est clair.

57. Nous nous trouvons maintenant saisis une fois de plus d'une proposition tendant à lier le sort d'une candidature à celui d'une autre. Faire dépendre l'admission du Japon de l'admission d'un autre pays est une violation de la Charte. C'est une chose grave. Je crois que le Conseil de sécurité devrait faire un sérieux effort pour empêcher une violation aussi flagrante de la Charte. En outre, lier les candidatures du Japon et de la Mongolie extérieure, c'est-à-dire mettre le Japon et la Mongolie extérieure sur un pied d'égalité, est une insulte au Japon et une insulte à l'intelligence du monde. Il est certain qu'une telle proposition n'est pas acceptable.

58. M. DE FREITAS VALLE (Brésil) : Le Brésil désire vivement la venue du Japon parmi nous et regrette que le vote d'hier ne l'ait pas permis.

59. Tout le monde reconnaît les qualités du peuple japonais. Ce pays pourrait nous rendre, ici, de grands services. Donc, le désir de le voir admis — ce que nous espérons toujours — est très vif parmi nous.

60. Comme le représentant de la Nouvelle-Zélande l'a très bien expliqué, son pays et le mien, cosignataires du projet de résolution [S/3502] recommandant l'admission de 18 nouveaux Membres, dont le Japon et la Mongolie extérieure, pour être conséquents et logiques, devraient émettre un vote favorable sur leur admission.

61. Cependant, la forme des projets de résolution des Etats-Unis [S/3510] et de l'URSS [S/3512] ne nous paraît pas appropriée.

62. J'ai l'espoir qu'un autre projet de résolution pourra

presented in the Council. In that case Brazil will be prepared to vote for the admission of Japan and Outer Mongolia.

63. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I shall vote in favour of the United States draft resolution and abstain on the Soviet draft resolution or, rather, on that part of it which recommends the admission at the eleventh session of the People's Republic of Mongolia.

64. My vote for the United States draft resolution will be an expression of our keen desire to see Japan admitted to the United Nations as soon as possible.

65. As regards my abstention on Outer Mongolia, the day before yesterday [704th meeting] I voted in favour of the recommendation of Outer Mongolia among the applicants that were being considered. When I did so, I explained that my delegation had serious doubts about the qualifications of Outer Mongolia, but that I was prepared to judge the matter with the utmost benevolence in the circumstances with which we were then confronted.

66. But the situation with which the Council is faced today is quite different. We have before us a draft resolution offered by the United States proposing the admission of Japan at the next session of the General Assembly. I am in favour of that proposal because I fully support the idea that Japan should be admitted to membership at the earliest possible moment. I need not repeat the declarations I have made on this, both in the Security Council and in the General Assembly. On the other hand, and equally, I need not disguise the fact that our enthusiasm for the candidature of Outer Mongolia has never been very great. Indeed, I have already recalled with what reluctance we voted for its candidature.

67. I have, of course, never at any moment agreed that the admission of both these countries must be linked and come up together. The representative of the Soviet Union has just quoted from one of the statements which he made at our 705th meeting, to the effect that the Soviet Union bases its proposal on the understanding that measures will be taken by concerted effort between the sessions to ensure the admission of both these countries to the United Nations at the next session of the General Assembly. But I certainly never agreed to any such understanding, and I am not prepared to say now that Outer Mongolia should be admitted at the next session. On the other hand, it is our view that the misfortune which has befallen Japan in failing to gain admission during this session should be redressed as soon as possible.

68. Mr. BELAUNDE (Peru) (translated from Spanish): Despite their simplicity of language and their brevity, the draft resolutions that have been presented involve very serious problems which I have endeavoured to follow attentively in the course of the debate

être soumis au Conseil. Le Brésil, dans ce cas, sera prêt à voter en faveur de l'admission du Japon et de la Mongolie extérieure.

63. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je voterai pour le projet de résolution des Etats-Unis et m'abstiendrai dans le vote sur le projet de résolution de l'Union soviétique ou, plutôt, sur la partie de ce projet de résolution qui recommande l'admission de la République populaire de Mongolie lors de la onzième session.

64. En votant pour le projet de résolution des Etats-Unis, nous exprimerons notre vif désir de voir le Japon admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unis le plus tôt possible.

65. En ce qui concerne mon abstention au sujet de la Mongolie extérieure, je rappellerai que j'ai voté avant-hier [704<sup>e</sup> séance] pour la candidature de la Mongolie extérieure, parmi les candidatures sur lesquelles le Conseil se prononçait. Ce faisant, j'ai expliqué que ma délégation éprouvait de sérieux doutes quant aux titres de la Mongolie extérieure, mais que j'étais prêt à examiner la question avec la plus grande bienveillance, étant donné les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

66. Cependant, la situation devant laquelle le Conseil se trouve aujourd'hui est bien différente. Nous sommes saisis d'un projet de résolution des Etats-Unis qui propose l'admission du Japon lors de la prochaine session de l'Assemblée générale. Je suis en faveur de cette proposition parce que j'approuve sans réserve l'idée que le Japon doit être admis à l'Organisation le plus tôt possible. Je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai déclaré à ce sujet tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. En revanche, je ne cherche pas non plus à dissimuler que nous n'avons jamais éprouvé un très grand enthousiasme pour la candidature de la Mongolie extérieure. En effet, j'ai déjà rappelé que ce n'est pas sans hésitation que nous avons voté pour cette candidature.

67. Bien entendu, je n'ai jamais reconnu que l'admission de ces deux pays dût être liée et faire l'objet d'une seule proposition. Le représentant de l'Union soviétique vient de citer un passage d'une des déclarations qu'il a faites à la 705<sup>e</sup> séance, d'où il ressort qu'en présentant sa proposition l'Union soviétique estimait que l'on pourrait prendre entre les deux sessions, d'un commun accord, des mesures pour assurer l'admission de ces deux pays lors de la prochaine session de l'Assemblée générale. Or, je n'ai certainement jamais donné mon assentiment à ce sujet, et je ne suis pas disposé à dire maintenant que la Mongolie extérieure doit être admise à la prochaine session. Au contraire, nous sommes d'avis que la malchance qui vient de frapper le Japon, resté à l'écart à la présente session, doit être réparée le plus tôt possible.

68. M. BELAUNDE (Pérou) [traduit de l'espagnol]: Malgré leur brièveté et la simplicité de leur rédaction, les projets de résolution dont nous sommes saisis n'en concernent pas moins de graves problèmes que je me suis efforcé de suivre attentivement pendant le début de

and I must confess in all sincerity that there are still very serious doubts in my mind.

69. I see these drafts from several points of view, the first being what we might call the point of view of historic reality. We must bear in mind that there has been a process or an agreement comprising two elements: the five countries in which the Soviet Union was interested and the thirteen countries in which the great majority, the overwhelming majority of the Members of the United Nations, were interested.

70. There was, in addition, another important distinction to which the Peruvian delegation drew attention in the *Ad Hoc* Political Committee [31st meeting]. The United Nations Charter could be applied *stricto sensu* in respect of thirteen of the candidates. In respect of the other five, we adopted a tolerant and generous view which was in the circumstances necessitated by high humanitarian and political motives. Thus considerations came to be involved which I shall not call ethical, for fear that this might be interpreted as a slight against some Power, and I do not want to offend anyone, but which I shall call considerations of equilibrium.

71. There was thus an equilibrium in this agreement—between the decision to admit five countries which were favoured by a more or less broad interpretation that was legitimate, fitting, morally defensible and, I would even say, in the present circumstances, mandatory, and the decision to admit the thirteen countries whose admission was favoured by their manifest and indisputable fulfilment of the requirements set forth in Article 4 of the Charter. Thus, there was an equilibrium, which was not contrary to the Charter, and which we might say constituted an obligation.

72. This equilibrium was broken, for a reason which we must respect, as it was one of principle, honourable in every respect, and explained with a brilliance and lucidity which can only elicit our great admiration and respect. But the equilibrium of the agreement—and I use the word equilibrium advisedly—was broken for reasons quite unrelated to the purposes underlying the draft resolution submitted to the Security Council and the resolution of the General Assembly. This is shown by the fact that, in the Security Council [704th meeting], Mongolia obtained not only the seven votes needed, but eight, and would have obtained forty-eight or forty-nine in the Assembly, as I stated here when the matter was being discussed and as we can see from the majorities obtained by the other countries in the initial group of five.

73. This, therefore, is my considered opinion: the breaking of the equilibrium was not the fault of the majority of the Assembly which voted on the resolution, because those who abstained in the Assembly also abstained in the Security Council. The representatives in the Assembly obeyed that mandate of the Assembly and the mandate of their conscience and of the sponsors, for we must bear in mind that the consider-

cette discussion, et je dois confesser en toute sincérité qu'il subsiste pourtant dans mon esprit des doutes très sérieux.

69. Je considère ces projets sous des angles divers. Tout d'abord, si je puis m'exprimer ainsi, sous l'angle de la réalité historique. Nous ne pouvons pas oublier que, dans la méthode adoptée et l'accord intervenu, il y a eu deux éléments : d'un côté les cinq pays qu'appuie l'Union soviétique, et de l'autre les 13 pays qu'appuie la grande majorité, l'immense majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

70. En plus de cette différence, il est une autre différence importante, sur laquelle la délégation du Pérou a appelé l'attention à la Commission politique spéciale [31<sup>e</sup> séance]. La Charte des Nations Unies peut s'appliquer *stricto sensu* à 13 des candidats. En ce qui concerne les cinq autres pays, nous avons invoqué les principes libéraux qui militent en faveur de l'interprétation généreuse que rendent nécessaire, dans les circonstances présentes, des considérations hautement humanitaires et politiques. C'est ainsi que sont entrées en jeu des considérations, je ne dirai pas morales — je ne veux pas employer ce mot, car on pourrait lui donner un sens défavorable à une certaine puissance et je ne voudrais offenser personne — disons plutôt des considérations d'équilibre.

71. Il s'est donc produit dans cet accord un équilibre: d'une part, cinq pays qui bénéficiaient d'une interprétation plus ou moins large, interprétation légitime, appropriée, moralement justifiable, défendable et j'irai même jusqu'à dire dans les circonstances présentes obligatoire, et, d'autre part, les 13 pays qui pouvaient se prévaloir d'une façon éclatante, évidente, et limpide claire des conditions qu'exige l'Article 4. Il existait donc — et cela n'est nullement contraire à la Charte — un équilibre, qui avait en quelque sorte le caractère d'une obligation.

72. Cet équilibre s'est trouvé rompu; la raison de cette rupture d'équilibre, nous devons la respecter, c'est une raison de conscience tout à fait respectable; nous l'avons entendu exposer avec une habileté et une clarté qui suscitent parmi nous la plus grande admiration et le plus grand respect. Il est évident néanmoins que l'équilibre de l'accord — je dis bien l'équilibre et rien d'autre — s'est trouvé rompu pour des causes étrangères aux motifs qui avaient inspiré le projet de résolution soumis au Conseil et aux éléments qui figuraient dans la résolution de l'Assemblée. La preuve en est que la Mongolie a obtenu au Conseil de sécurité [704<sup>e</sup> séance], non seulement les 7 voix nécessaires, mais bien 8, et qu'elle aurait obtenu à l'Assemblée 48 ou 49 voix, comme je l'ai déclaré ici lorsque cette question a été examinée et comme le montrent les majorités obtenues par les autres éléments du groupe de cinq pays.

73. Voici, par conséquent, l'opinion qui s'impose à moi: cet équilibre s'est trouvé rompu sans qu'il y ait eu faute de la majorité de l'Assemblée qui avait voté pour la résolution, puisque les pays qui se sont abstenus à l'Assemblée se sont également abstenus au Conseil. Les représentants qui siègent à l'Assemblée ont entendu l'appel de l'Assemblée générale, l'appel de leur conscience et celui des auteurs du projet parce qu'il fallait

ation of this question began on 28 September, even before the solution sponsored by Canada was proposed.

74. There was, then, an equilibrium which did not depend on one of the negotiating parties and which was upset by a *force majeure* which, while completely honourable, was foreign to the factors involved in the equilibrium. And although I was gratified to see the Soviet Union change its stand by proposing sixteen countries, I deeply regretted that its new position entailed the exclusion, in the form of retaliation—and I say this frankly without desiring to offend anyone—that was disproportionate not only in quantitative but also in qualitative terms, of a Power so essential to the maintenance of peace and to international collaboration as Japan.

75. It may be that I have expressed my opinion too frankly. My nature may be more didactic than diplomatic, but I beg your indulgence and without meaning offence I must say that it is my impression—and I offer it only as an impression—that the Soviet Union adopted an unreasonable attitude in excluding Japan when Mongolia had failed to gain admission through no fault of ours and through no fault of the Assembly which had recommended it, inasmuch as there were only a few abstentions, to which I have referred.

76. Of course, if I might make a request, I would say that this should be corrected too, because where corrections are concerned I think breadth is better than narrowness or restrictiveness. But we are faced with the fact that Japan and Mongolia are placed on an equal footing; that the Soviet Union is placing them, or wants us to place them, on an equal footing—through no fault of ours, for we did everything possible to admit all eighteen countries—despite the doubtful claim of Mongolia. Nevertheless, if the application of Mongolia is submitted again, I shall vote for it, as well as for the application of Japan.

77. I shall not dilate on the importance of Japan or on the need, for mankind and for equilibrium in Asia, that Japan should be among us, for to do so would be to insult the culture and knowledge of world affairs of members of the Council. Peru has relations with Japan. I too am an admirer of Japanese culture, and feel that the radical change which has taken place in Japanese policy, and the splendid work of reconstruction which has been done in Japan—with, admittedly, the assistance of the United States and the effective moral support of other Powers—also call for admiration.

78. We must, however, also consider the problem from a realistic standpoint. Nor can we, from the legal point of view, agree to the placing of Mongolia on one side of the scale and Japan on the other, for reasons which all have stated and of which the United Kingdom representative has just given a very useful summary.

tenir compte du fait que l'Assemblée agissait cette affaire depuis le 28 septembre, soit avant même que ne soit proposée la solution dont le Canada a pris l'initiative.

74. Il existait donc un équilibre qui ne dépendait pas de l'une des parties à l'affaire. Ce qui l'a rompu, c'est une raison de force majeure, particulièrement respectable, mais étrangère aux éléments qui concouraient à l'équilibre. Aussi, quelle qu'ait été ma satisfaction de voir l'Union soviétique modifier sa proposition en présentant la candidature de 16 pays, j'ai été attristé de voir que cette rectification entraînait à titre de représailles — disons-le franchement et sans vouloir offenser personne — de représailles disproportionnées si l'on considère non seulement l'importance quantitative mais aussi la qualité des candidats, l'exclusion d'une puissance telle que le Japon, si nécessaire à l'équilibre de la paix et à la coopération mondiale.

75. Il se peut que j'exprime mes opinions avec trop de franchise. Peut-être le côté didactique l'emporte-t-il chez moi sur le côté diplomatique; je m'en excuse toutefois, et, sans vouloir offenser personne, je dois dire que, selon l'impression que j'en ai eue — je ne puis faire état que d'une impression — l'Union soviétique a fait un geste disproportionné en excluant le Japon, alors que nous avons dû renoncer à l'admission de la Mongolie sans qu'il y ait eu faute de notre part ou de la part de l'Assemblée qui s'était accordée, si l'on fait abstraction des quelques abstentions dont nous avons parlé ici, à recommander cette admission.

76. Bien entendu, s'il m'était permis de demander quelque chose, je dirais qu'il faudrait rectifier également cela: quand on entreprend de rectifier, il vaut mieux, me semble-t-il, essayer d'élargir plutôt que de limiter ou de restreindre. Or, on voudrait maintenant que nous mettions sur un pied d'égalité, du moins l'Union soviétique le fait et nous propose de le faire — sans que nous en soyons responsables, puisque nous avons fait tout notre possible pour faire entrer la totalité des 18 pays candidats — la candidature du Japon et celle de la Mongolie, dont les titres me paraissent douteux; et pourtant, je voterai pour l'admission de la Mongolie si elle se présente de nouveau, et je voterai aussi pour celle du Japon.

77. Ce serait de ma part insulter à l'érudition des membres du Conseil et à la connaissance qu'ils ont des affaires mondiales que de disserter sur l'importance du Japon et sur la nécessité, pour l'humanité tout entière et pour l'équilibre asiatique, d'admettre le Japon comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Pérou entretient des relations avec le Japon. Moi aussi, j'admire la culture japonaise, et j'estime qu'il faut admirer aussi le redressement radical qui s'est produit dans la politique japonaise et le magnifique travail de reconstruction que ce pays a accompli avec l'aide des Etats-Unis, sans doute, et avec l'efficace collaboration morale des autres pays.

78. Il faut cependant examiner ce problème en tenant compte des réalités. Pour les raisons que tous les représentants ont déjà invoquées et que vient d'exposer d'une manière si convaincante le représentant du Royaume-Uni, il semble inacceptable, ne serait-ce que du point de vue juridique, que l'on mette en balance la Mongolie et le Japon.

79. I wish, of course, that Mongolia should also be admitted, but how can we include Mongolia by a resolution which appears to make its admission conditional on the acceptance of others? We cannot agree to the imposition of such conditions, which would grossly violate Article 4 of the Charter. We therefore express our desire that Mongolia should be admitted, for we do not wish to exclude anybody and our principle is universality; but at the same time as the balance was broken by the exclusion of one of the applicants, thanks to the action of one of the parties to the agreement, we are under a moral obligation to take a stand in favour of Japan. I am aware of that obligation, which does not preclude my expressing my desire to vote for Outer Mongolia also, when the opportunity arises, provided that the draft resolution proposing its admission does not confront us with that difficult condition, which we so deeply regret, and that still more regrettable and unjust equation.

80. The purpose of the United States proposal, due allowance being made for certain words which require no interpretation—in any case I am not prepared to attempt to interpret texts, as I prefer the interpretation of the author—is not to force the issue or to ask us to impose a solution or to overrule a veto in order to refer the question to the current session of the Assembly. The United States has found a solution which is particularly fortunate from the moral point of view, for, on the one hand, it would defer the solution of the problem and, on the other, it would pay a tribute to Japan and recognize a fact, the fact being that all the Member States, including the Soviet Union, are unanimously in favour of the admission of Japan.

81. However, the legal argument just put forward by our President militates against this draft resolution, and this is the point on which I am doubtful. Is the draft resolution really unconstitutional? Can we adopt the United States draft resolution today in complete conformity with the Charter? The Security Council does not meet in yearly sessions. In my view—which is subject to correction by the Secretary-General and the legal advisers of the Organization—the Security Council does not function in the same cycles as the Assembly, and is not bound to the Assembly's annual cycle. The Security Council is a continuous entity, without fixed sessions. The chronological factor may be taken into account where the Security Council is concerned, but it is not a consideration of substance. There is no fixed session for the Council, because it functions continuously, whereas the Assembly does function in sessions. When an Assembly adjourns, it can be said to have no jurisdiction until it is convened again. On the other hand, it would appear that the Council's jurisdiction is continuous, and uninterrupted.

82. Thus the Council is in a position to express an opinion which will be valid, unless it is retracted, until

79. Je voudrais, cela va sans dire, que la Mongolie soit admise également, mais comment l'admettre par une résolution qui semble subordonner son admission à l'acceptation d'autres pays? Nous ne saurions accepter de telles conditions parce qu'elles constitueraient une violation flagrante de l'Article 4 de la Charte. Nous voudrions voter pour l'admission de la Mongolie parce que nous ne voulons exclure aucun pays de l'Organisation des Nations Unies et que nous défendons le principe de l'universalité; mais, en même temps, puisque l'équilibre est rompu par l'exclusion de l'un des candidats en raison du geste de l'une des parties à l'accord qui s'était fait, nous avons l'obligation morale de prendre position en faveur du Japon. Je considère que c'est là une obligation, ce qui ne m'empêche nullement de manifester mon désir de voter également, le moment venu, pour la Mongolie extérieure, si nous sommes saisis d'un projet de résolution qui ne nous impose pas comme aujourd'hui des conditions délicates et pour nous pénibles, et une équation encore plus pénible et injuste.

80. Le but de la proposition des Etats-Unis, si j'en juge par quelques mots dont le sens est évident — je ne me risque pas en effet à interpréter les textes; je préfère l'interprétation de l'auteur — n'est pas d'emporter la décision par la force; ce but n'est pas d'imposer une solution en passant outre à un veto pour que l'affaire puisse venir devant l'Assemblée au cours de la présente session. En présentant cette proposition, les Etats-Unis ont eu recours à une solution particulièrement heureuse du point de vue moral: d'une part, nous ne réglerions pas définitivement le problème à la présente session de l'Assemblée; d'autre part, nous rendrions hommage au Japon et reconnaitrions une situation de fait, puisque l'unanimité des Etats Membres, y compris l'Union soviétique, s'est prononcée en faveur de l'admission du Japon.

81. Cependant, l'argument juridique que notre président vient de formuler s'oppose à ce projet de résolution, et c'est sur ce point que je conçois des doutes. Le projet de résolution est-il réellement anticonstitutionnel? Pouvons-nous voter aujourd'hui pour le projet de résolution des Etats-Unis en nous conformant entièrement aux dispositions de la Charte? Le Conseil n'a pas des sessions annuelles. A mon avis, le Conseil — je ne puis rien dire à cet égard sans subordonner mon opinion aux rectifications que pourraient apporter le Secrétaire général et les conseillers juridiques de l'Organisation — semble avoir un régime cyclique différent de celui de l'Assemblée. La vie du Conseil n'est pas liée au cycle annuel de l'Assemblée. Le Conseil est une entité continue, une entité acyclique. L'ordre chronologique n'a en ce qui concerne le Conseil que la valeur d'une indication, il n'a pas de valeur propre. La voie du Conseil n'est pas jalonnée — si je puis employer une expression technique — parce qu'il fonctionne de façon continue, alors que des jalons marquent dans le temps les réunions de l'Assemblée. Lorsqu'une Assemblée est terminée, ce n'est, pourrait-on dire, qu'en la convoquant à nouveau que l'on rouvre sa compétence. Au contraire, il semble que la compétence du Conseil soit continue, qu'elle ne soit jamais interrompue.

82. C'est ainsi que le Conseil peut exprimer une opinion qui sera valable, s'il ne la révoque pas, jusqu'à



the Assembly's eleventh session. This resolution can obviously be revoked by the Council itself in the light of events before the eleventh session. This can be done on the very eve of the session, but until it is I do not think we can sound the Council's opinion at this juncture, when we have a moral right to ensure that this reprisal is not excessive, when Japan's claims are incontestable and, lastly, when the formidable fact is that Japan's admission is necessary for the balance of mankind.

83. I must, therefore, and shall, vote for the United States proposal unless, between now and the time the vote is taken, the United Nations Office of Legal Affairs advises me categorically that it would be illegal to do so. If not, however, if there is any legal doubt, I shall favour the United States proposal, and should also favour a similar proposal concerning Outer Mongolia did I not know that, for reasons we all know and respect, such a proposal would unfortunately have no chance of success.

84. Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): The Belgian delegation's position on the admission of Japan has long been known, and there is no need for me to reiterate it. As the representative of New Zealand, the President has objected to the United States proposal on the grounds of legality. Without associating myself with that objection, I understand the concern which prompted it. I feel, however, that it could be overcome by a slight drafting amendment. Instead of saying:

*"The Security Council*

*Recommends to the General Assembly that it admit Japan to the United Nations at its eleventh regular session"*,

I think it would be sufficient to say:

*"The Security Council*

*Recommends to the General Assembly that it admit Japan to the United Nations not later than at its eleventh regular session."*

This would make it clearer that we do not mean to impose any specified period of time or any conditions for the admission of Japan, but merely wish to indicate the time limit within which we feel the Assembly's own decision should be taken.

85. As to the draft resolution presented by the Soviet representative, its obvious intention is to keep Japan as a hostage to ensure the admission of Outer Mongolia next year. This is in flagrant contradiction with Article 4 of the Charter, for no one questions that Japan fulfils the conditions for admission prescribed by that article. On this point, too, the Belgian delegation's position has long been known and has never altered. This reason alone would be sufficient to prevent it from voting for the Soviet draft resolution.

86. Mr. LODGE (United States of America): I simply wish to say to the President, in his capacity as represen-

la onzième session de l'Assemblée. Il est évident que le Conseil peut révoquer lui-même cette résolution en tenant compte des circonstances, avant la réunion de la onzième session de l'Assemblée. Il peut la révoquer à la veille même de la réunion de l'Assemblée, mais, tant que cette résolution n'est pas annulée, il me semble que nous ne pouvons requérir l'opinion du Conseil dans les circonstances actuelles, alors que nous avons le droit moral de faire en sorte que ces représailles ne soient pas excessives, alors que les titres du Japon sont clairs comme le jour et surtout alors que — raison capitale — son admission est nécessaire à l'équilibre de l'humanité.

83. Je dois donc voter et je voterai pour le projet de résolution des Etats-Unis, à moins que le Département juridique des Nations Unies ne me fasse savoir d'ici là de façon catégorique que ce serait illégal. Mais, s'il n'en est pas ainsi, s'il existe un doute juridique, j'appuierai la proposition des Etats-Unis, de même que j'appuierais une proposition semblable relative à la Mongolie extérieure si je ne savais déjà qu'une telle proposition n'a malheureusement aucune chance de succès, pour des raisons que nous connaissons et respectons tous.

84. M. VAN LANGENHOVE (Belgique) : La position de la délégation belge, à l'égard de l'admission du Japon, est connue depuis longtemps, et il est superflu pour moi d'y revenir. En qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande, vous avez fait, Monsieur le Président, à la proposition des Etats-Unis, une objection concernant sa légalité. Sans partager cette objection, je comprends les préoccupations auxquelles elle répond. Mais je crois qu'il serait possible d'en tenir compte par une légère modification de texte. Au lieu de dire :

*« Le Conseil de sécurité*

*Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Japon comme Membre de l'Organisation des Nations Unies lors de sa onzième session ordinaire »*, je crois qu'il suffirait de dire :

*« Le Conseil de sécurité*

*Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Japon comme Membre de l'Organisation des Nations Unies au plus tard à sa onzième session ordinaire »*.

Ainsi, nous rendrions plus clair que nous n'entendons pas subordonner à un terme ou une condition l'admission du Japon, mais que nous voulons seulement indiquer la limite de temps dans laquelle, selon nous, l'Assemblée devrait se prononcer à son tour.

85. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par le représentant de l'Union soviétique, l'intention en est manifestement de conserver le Japon comme un otage destiné à garantir l'admission de la Mongolie extérieure l'année prochaine. C'est là agir en contradiction flagrante avec l'Article 4 de la Charte, car il n'est contesté par personne que le Japon remplit les conditions requises par cet article pour son admission. A cet égard aussi, la position de la délégation belge est connue depuis longtemps, et elle n'a jamais varié. Cette raison suffirait à elle seule à l'empêcher de voter pour le projet de l'Union soviétique.

86. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais simplement dire au Président,

tative of New Zealand, and to the representative of Peru, that this draft resolution of the United States is not a recommendation that action on the admission of Japan should be delayed. It is simply an effort to take the Soviet Union representative at what I understood to be his word, as pointed out by the representative of Turkey, that Japan should be admitted at the eleventh session of the Assembly, because this has not been done at the present session. That is all there is to it. There is no question of any conditions being attached, and there certainly is nothing in the slightest degree unconstitutional.

87. Mr. ALPHAND (France) (*translated from French*): The French delegation stated yesterday that it favoured the immediate admission of Japan to the United Nations. I myself said so here. I expressed my delegation's regret that, for reasons known to everyone here, the Assembly was unable, yesterday, to reconsider the question of Japan's admission.

88. Today the United States delegation recommends the admission of Japan to the United Nations at the General Assembly's eleventh session. I regard this merely as a second best. I do not think—and in this I agree with Mr. Lodge—that this is in any way contrary to the constitutional rules or that we should be violating any provision of our Charter.

89. At the same time, however, we do not wish the admission of Japan—whose qualifications I have mentioned and which through its culture and its economic importance will make a very great contribution to the United Nations—to depend, nor do we regard it as dependent, in any way on the admission of other candidates, especially the candidate proposed by the Soviet representative. As Mr. Sarper said, that would be the strangest "package deal"—I make so bold as to use this word, which seems to have passed into the French language in the past few days.

90. Before concluding I should like to ask the President whether we are to apply the rules of procedure he himself has quoted to the votes we shall have to take. In other words, I think that, as we did yesterday, we should take a separate vote on each of the countries named in the draft resolution proposed by the Soviet Union. If so, the French delegation will vote in favour of Japan and will abstain on Outer Mongolia.

91. The PRESIDENT: The representative of France has addressed a question to me as to the way in which I propose to put the Soviet draft resolution to the vote. As the Council knows, yesterday I put the draft resolution before the Council [S/3509] to the vote in parts. According to rule 32 of our rules of procedure:

"Parts of a motion or of a draft resolution shall be voted on separately at the request of any representative, unless the original mover objects."

en sa qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande, ainsi qu'au représentant du Pérou, que le projet de résolution des Etats-Unis ne constitue pas une recommandation tendant à retarder la décision sur l'admission du Japon. J'ai simplement tenté de prendre au mot le représentant de l'Union soviétique qui avait dit, comme je l'ai compris et comme le représentant de la Turquie l'a rappelé, que le Japon devrait être admis lors de la onzième session de l'Assemblée parce qu'on ne l'avait pas fait lors de la présente session. Tel est l'unique objet de notre projet de résolution. Il n'est pas question de conditions quelconques qui seraient posées, et ce projet n'a certainement rien d'anticonstitutionnel en quoi que ce soit.

87. M. ALPHAND (France): La délégation française a indiqué hier qu'elle était favorable à l'admission immédiate du Japon parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Je l'ai dit dans cette enceinte. J'ai exprimé les regrets de ma délégation de constater que la question de l'admission du Japon n'ait pu être reprise, hier, à l'Assemblée, pour des raisons que tout le monde sait ici.

88. Aujourd'hui, la délégation des Etats-Unis nous recommande d'admettre le Japon comme Membre de l'Organisation lors de la onzième session ordinaire de l'Assemblée générale. Je considère simplement ceci comme un pis-aller. Je ne crois pas — et je suis d'accord en ceci avec M. Lodge — qu'il y ait là quelque chose qui soit contraire aux règles constitutionnelles et que nous violions en quelque partie la Charte qui est la nôtre.

89. Mais, en même temps, nous ne voulons pas et nous ne pensons pas que l'admission du Japon (dont j'ai énuméré les titres et qui apportera à notre organisation, à la fois par sa culture et par son poids économique, une contribution de première importance) dépende d'aucune façon de l'admission d'autres candidats, et en particulier du candidat présenté par le représentant de l'Union soviétique. Comme l'a dit M. Sarper, il s'agirait là du plus étrange « *package deal* » (ce mot semble passé dans la langue française depuis quelques jours, c'est pourquoi je me permets de l'employer).

90. Je voudrais, avant de terminer, demander au Président, si nous appliquerons les règles de procédure qu'il a lui-même énoncées en ce qui concerne les votes que nous aurons à émettre. Autrement dit, je pense que, comme nous l'avons fait à la séance précédente, nous voterons séparément sur chacun des pays qui sont inscrits dans le projet de résolution proposé par l'Union soviétique. S'il en est ainsi, la délégation française votera affirmativement en ce qui concerne le Japon et s'abstiendra en ce qui concerne la Mongolie extérieure.

91. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la France m'a demandé comment j'avais l'intention de mettre aux voix le projet de résolution de l'Union soviétique. Le Conseil se souviendra qu'à la dernière séance j'ai mis aux voix par division le projet de résolution dont nous étions saisis [S/3509]. L'article 32 de notre règlement intérieur prévoit que:

« La division est de droit si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose. »

92. Mr. LODGE (United States of America): Is it not correct that the United States draft resolution will be voted on first, since it was the first to be introduced?

93. The PRESIDENT: Yes, of course.

94. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to single out one remark in the Peruvian representative's statement which deserves special attention. Commenting on the USSR draft resolution submitted today to the Security Council, which proposes the admission of the Mongolian People's Republic and Japan at the next session of the General Assembly, Mr. Belaúnde said that we must not link together the admission of two States to the United Nations. Let us analyse this remark.

95. Mr. Belaúnde tells us that the Security Council cannot examine the simultaneous admission of two States. But can the Council examine the simultaneous admission of eighteen States? Apparently it can, because it not only did so, but voted on the relevant draft resolution. And can the Council examine the simultaneous admission of sixteen States? Apparently it can; not only can it examine the question, but it can take a favourable decision on it, a decision ensuring the admission of sixteen States to the United Nations.

96. As I heard yesterday, Mr. Belaúnde was satisfied with this decision of the Security Council, and I share his satisfaction, since the Council's decision on the simultaneous admission of sixteen States broke the deadlock on the admission of new Members which had prevailed in the United Nations for a number of years. Consequently, this method of dealing with the problem of the admission of new Members gives good results.

97. Why, then, should we not continue in the same manner and complete the solution of this problem at the General Assembly's next session, by adopting a decision concerning the simultaneous admission of the Mongolian People's Republic and Japan? That is precisely what is proposed in the draft resolution which I submitted today on behalf of the USSR delegation.

98. I shall, of course, vote against the draft resolution submitted by Mr. Lodge on the admission of Japan alone, for reasons which are clear from what I have already said.

99. The representative of France mentioned the possibility of voting on the USSR draft resolution by division. The USSR delegation objects to this method of voting. Rule 32 of our rules of procedure states unequivocally that:

"Parts of a motion or of a draft resolution shall be voted on separately at the request of any representative, unless the original mover objects".

In other words, the vote may be taken by division only with the consent of the sponsor of the draft resolution. The Soviet delegation objects to a vote by division on

92. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Le projet de résolution des États-Unis sera-t-il bien mis aux voix en premier lieu, étant donné qu'il a été présenté le premier?

93. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, bien entendu.

94. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Je voudrais attirer l'attention sur un point de la déclaration du représentant du Pérou qui mérite d'être relevé. Lorsqu'il a parlé du projet de résolution qui traite de l'admission de la République populaire de Mongolie et du Japon lors de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, soumis aujourd'hui à l'examen du Conseil de sécurité par l'Union soviétique, M. Belaúnde a déclaré qu'on ne saurait lier l'admission d'un pays dans l'Organisation des Nations Unies à celle d'un autre. Essayons d'analyser cette observation.

95. D'après M. Belaúnde, le Conseil de sécurité ne pourrait pas examiner l'admission simultanée de deux États; mais, l'admission simultanée de 18 États, peut-il ou non l'examiner? Il semble bien que oui, puisque non seulement il l'a examinée mais encore il a voté sur le projet de résolution correspondant. Et l'admission simultanée de 16 États, le Conseil peut-il ou non l'examiner? Il semble que oui; il peut, non seulement examiner cette question, mais aussi prendre une décision favorable, la décision par exemple qui ferait admettre ces 16 États comme Membres de l'Organisation.

96. J'ai entendu hier M. Belaúnde dire qu'il était satisfait de cette décision du Conseil de sécurité, et je partage sa satisfaction, parce que la décision, prise par le Conseil sur l'admission simultanée de 16 nouveaux Membres a permis à l'Organisation des Nations Unies de sortir de l'impasse où la maintenait depuis de nombreuses années l'examen de la question de l'admission de nouveaux Membres. Cette décision montre que cette façon d'aborder le problème de l'admission de nouveaux Membres donne de bons résultats.

97. Pourquoi donc ne continuerions-nous pas et ne réglerions-nous pas définitivement ce problème à la prochaine session de l'Assemblée générale en prenant la décision simultanée d'admettre et la République populaire de Mongolie et le Japon? C'est précisément ce que propose le projet de résolution que j'ai présenté ce matin au nom de la délégation de l'URSS.

98. Je voterai bien entendu, pour les raisons qui ressortent clairement de ce que je viens de dire, contre le projet de résolution déposé par M. Lodge et qui porte uniquement sur l'admission du Japon.

99. Le représentant de la France a mentionné la possibilité de mettre séparément aux voix les diverses parties du projet de résolution de l'Union soviétique. La délégation de l'URSS s'élève contre une telle méthode. L'article 32 du règlement intérieur stipule expressément:

«La division est de droit si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose.»

En d'autres termes, on ne peut mettre séparément aux voix les diverses parties d'un projet de résolution que si l'auteur du projet de résolution y consent. La délégation

its draft resolution. I request the President to put our draft resolution to the vote as a whole.

100. Mr. BELAUNDE (Peru) (*translated from Spanish*): The fact that the Soviet representative has resorted to a mistaken argument of a personal nature shows that the other parts of my case are irrefutable—and have not been refuted.

101. The Peruvian delegation favoured simultaneous consideration, but the votes were taken separately. It was only on the last part of the draft resolution that there was a global vote, but it was not a conditionnal vote. A simultaneous vote is, of course, possible but not one deliberately designed to make one country subordinate to another. There was no question of subordination in the proposal for the admission of the eighteen countries, because the Council was left complete freedom to decide on each candidate individually. It was precisely because of this idea of subordination in the Soviet proposal that the Soviet representative objected to the French proposal for separate votes.

102. The Peruvian delegation is absolutely consistent and logical in maintaining that simultaneous consideration is possible, and in considering that to subordinate the admission of one country to that of another—particularly in this purely procedural manner—would constitute a violation of Article 4 of the Charter.

103. Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): There is no need for me, at this late hour, to repeat that my delegation deeply regrets the Council's failure to accept Japan's application for admission, and to express once more the hope that this great Asian country may soon be received in our midst. I was, in fact, the first to express that hope at the 705th meeting. I shall therefore confine myself to explaining briefly the vote of my delegation on the two draft resolutions before us.

104. I shall vote for the draft resolution submitted by the United States delegation; I shall vote for the draft resolution submitted by the USSR delegation, if the USSR accepts a division or is willing to submit another draft resolution on Mongolia.

105. I said that my delegation would vote for the eighteen applicant States, but I explained that a separate vote should be taken on each applicant. That idea governed our decision. As the Peruvian representative has just said, to make the admission of one country contingent upon that of another means to go back to the "package deal" idea—I apologize for using that term, but I feel less embarrassed about it now that Mr. Alphand has given it a French passport. That was not our intention. We decided to vote separately on each applicant, and since it was inconvenient to prepare a draft resolution for each one of the eighteen States, we composed a single draft resolution covering all the applicants.

de l'Union soviétique s'oppose à un vote par division sur le projet de résolution qu'elle a présenté. Je demande au Président de le mettre aux voix dans son ensemble.

100. M. BELAUNDE (Pérou) [*traduit de l'espagnol*]: Le fait que le représentant de l'Union soviétique ait recouru fâcheusement à un argument personnel indique qu'il ne pouvait pas répondre aux autres parties de mon argumentation, et en effet il n'y a pas répondu.

101. Le Pérou était partisan d'un examen simultané, mais le vote a lieu par division. C'est seulement sur la partie finale du projet de résolution qu'a porté le vote global, mais ce n'était pas un vote conditionnel. Un vote simultané est possible bien entendu, mais sans qu'on subordonne, de façon manifestement voulue, l'admission d'un pays à celle d'un autre. Cette notion de subordination n'existait pas dans la proposition relative à l'admission des 18 pays, parce que le Conseil de sécurité avait toute latitude de se prononcer séparément sur chacune des candidatures. C'est précisément à cause de la présence de cette notion de subordination dans son projet que le représentant de l'Union soviétique s'est élevé aujourd'hui contre la proposition de la France tendant à voter par division.

102. La délégation du Pérou est absolument conséquente et logique quand elle affirme qu'il est parfaitement possible de procéder à un examen simultané mais qu'on violerait l'Article 4 de la Charte en subordonnant l'admission d'un pays à celle d'un autre pays, surtout en en faisant comme ici un point de pure procédure.

103. M. ENTEZAM (Iran): Je n'ai pas besoin, en cette heure tardive, de répéter combien ma délégation regrette que la demande d'admission du Japon n'ait pas été retenue par le Conseil, ni de formuler une fois de plus le vœu que ce grand pays d'Asie soit prochainement reçu parmi nous. J'ai en effet eu l'occasion de le faire, avant tout autre, au cours de la 705<sup>e</sup> séance. Je me bornerai donc maintenant à expliquer en quelques mots le vote de ma délégation sur les deux projets de résolutions dont nous sommes saisis.

104. Je voterai en faveur du projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis; je voterai en faveur du projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique, si celle-ci accepte la division ou si elle est prête à présenter un autre projet de résolution concernant la Mongolie.

105. J'avais déclaré que ma délégation voterait en faveur des 18 Etats candidats, mais en précisant que le vote devait avoir lieu séparément sur chaque candidature. Telle est l'idée qui a dominé notre décision. Comme le représentant du Pérou vient de le dire, subordonner l'admission d'un pays à celle d'un autre pays, c'est revenir à l'idée du « package deal » — vous me pardonnerez d'utiliser cette expression, mais je me sens moins gêné depuis que M. Alphand lui a délivré un passeport français. Or, telle n'était pas notre idée. Nous avons décidé de voter séparément sur chaque candidature, et, comme il était difficile de faire un projet de résolution pour chacun des 18 Etats, nous n'avons fait qu'un projet de résolution pour tous les candidats.

106. We are now considering the admission of two countries. I repeat that I shall vote in favour of a separate draft resolution on the admission of Mongolia. Consequently, if the USSR representative accepts the idea of division, I shall vote in the affirmative. If, however, he opposes the division on the strength of rule 32 of the rules of procedure, I shall be compelled to abstain in the vote on his draft resolution.

107. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): If the President is about to proceed to the vote, I have a statement to make. But if there are other speakers, I can wait.

108. The PRESIDENT: I would imagine that we have heard all those who desire to speak, unless some incidental point arises. But there is one question which I would like to ask of the representative of the United States, and that is whether he accepts the suggestion of the representative of Belgium that the words "at the latest" be added to the United States draft resolution.

109. Mr. LODGE (United States of America): I frankly do not think the language is necessary. But if the majority wants to adopt it, I will conform. However, I do not think it is necessary.

110. The PRESIDENT: If I may say so, I think it is a matter for the representative of the United States to decide, because it is the draft resolution of his delegation.

111. Mr. LODGE (United States of America): I do not think it is necessary. That is my view.

112. The PRESIDENT: In those circumstances, may I, as the representative of NEW ZEALAND, ask the representative of the United States if he is prepared to have his draft resolution voted on in parts. First, the Council would vote on the words:

*"The Security Council*

*Recommends to the General Assembly that it admit Japan to the United Nations"*.

Then the Council would vote on the words "at its eleventh regular session".

113. Mr. LODGE (United States of America): I have no objection.

114. The PRESIDENT: We are ready to proceed to the vote, but I understand that the representative of the Soviet Union desires to speak.

115. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have already said that the USSR delegation intends to vote against the United States proposal. This negative vote should not—and indeed cannot—be regarded as a vote against the admission of Japan at the eleventh session of the General Assembly. The USSR delegation's position on this question is shown in the draft resolution [S/3512] it has submitted today, which states quite clearly that we propose that the Security Council should recommend to the General Assembly to admit the

106. Maintenant, il s'agit de l'admission de deux pays. Je répète que je voterai en faveur d'un projet de résolution séparé concernant l'admission de la Mongolie. Mon vote sera donc affirmatif si le représentant de l'Union soviétique accepte l'idée d'une division. Cependant, s'il veut, en invoquant l'article 32 du règlement, s'opposer à cette division, je serai obligé de m'abstenir sur son projet de résolution.

107. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Monsieur le Président, si vous vous disposez à passer au vote, je voudrais faire une déclaration. Cependant, si quelqu'un désire prendre la parole, je puis attendre.

108. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que nous avons entendu tous ceux qui voulaient prendre la parole, à moins qu'il ne surgisse une question incidente. Je voudrais toutefois demander au représentant des Etats-Unis s'il accepte la proposition du représentant de la Belgique tendant à ajouter les mots « au plus tard » au projet de résolution des Etats-Unis.

109. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Franchement, j'estime que ces mots ne sont pas nécessaires. Si la majorité tient à les adopter, je m'inclinerai devant sa volonté. Cependant, je ne les crois pas nécessaires.

110. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permettrai de dire qu'à mon avis c'est au représentant des Etats-Unis d'en décider, parce qu'il s'agit du projet de résolution de sa délégation.

111. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Je ne crois pas que ces mots soient nécessaires. Telle est mon opinion.

112. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions, je voudrais demander, en qualité de représentant de la NOUVELLE-ZELANDE, si le représentant des Etats-Unis accepte que son projet de résolution fasse l'objet d'un vote par division. Le Conseil voterait d'abord sur les mots:

*« Le Conseil de sécurité*

*recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Japon comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. »*

Le Conseil voterait ensuite sur les mots: « lors de sa onzième session ordinaire ».

113. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Je n'y fais aucune opposition.

114. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes donc prêts à passer au vote, mais je vois que le représentant de l'Union soviétique demande la parole.

115. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: J'ai déjà dit que la délégation de l'URSS à l'intention de voter contre la proposition présentée par la délégation des Etats-Unis. Ce vote négatif ne doit et ne peut nullement être considéré comme un vote contre l'admission du Japon lors de la onzième session de l'Assemblée générale. La position de l'Union soviétique à l'égard de cette question ressort clairement du projet de résolution que ma délégation a déposé aujourd'hui [S/3512]; nous y proposons en termes parfaitement clairs que le Conseil de sécurité

Mongolian People's Republic and Japan to the United Nations at its eleventh session.

116. The PRESIDENT: The Security Council will now proceed to vote on the draft resolution submitted by the United States [S/3510]. I shall put it to the vote in parts, the first part reading as follows:

*"The Security Council*

*"Recommends to the General Assembly that it admit Japan to the United Nations."*

*A vote was taken by show of hands.*

*In favour:* Belgium, Brazil, China, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

*Against:* Union of Soviet Socialist Republics.

*The result of the vote was 10 in favour and 1 against.*

*The first part of the draft resolution was not adopted, the negative vote being that of a permanent member of the Council.*

117. The PRESIDENT: In those circumstances, the whole draft resolution falls to the ground. There is nothing left to put to the vote.

118. Mr. LODGE (United States of America): I think there is one more thing that can be said, and that is that there has been an extremely regrettable use of the veto power to keep a well-qualified and great country out of the United Nations.

119. The PRESIDENT: The Security Council will now proceed to vote on the draft resolution submitted by the Soviet Union [S/3512], which will be put to the vote as a whole.

*A vote was taken by show of hands.*

*In favour:* Union of Soviet Socialist Republics.

*Against:* None.

*Abstentions:* Belgium, Brazil, China, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

*The result of the vote was 1 in favour, none against, and 10 abstentions.*

*The draft resolution was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.*

120. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): This is not an explanation of vote. I should like to say that my delegation is deeply distressed by the result of the vote which has just been taken. I do not think that we should give up at this point on a further veto. I think that we should see if we cannot find a course on which all of us can agree.

121. I was struck by a remark that the President made,

recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Mongolie et le Japon comme Membres de l'Organisation des Nations Unies lors de sa onzième session.

116. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité va maintenant passer au vote sur le projet de résolution des Etats-Unis [S/3510]. Le vote se fera par division; je mets aux voix la première partie du projet qui se lit comme suit:

*« Le Conseil de sécurité*

*« Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Japon comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.»*

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Vote pour:* Belgique, Brésil, Chine, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Vote contre:* l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Il y a 10 voix pour et une voix contre.*

*La voix contre était celle d'un membre permanent du Conseil, cette partie du projet de résolution est rejetée.*

117. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions, l'ensemble du projet de résolution se réduit à néant. Il ne reste rien à mettre aux voix.

118. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: J'estime qu'il y a encore une chose à ajouter: il est extrêmement regrettable qu'on ait fait usage du droit de veto pour tenir à l'écart de l'Organisation des Nations Unies un grand pays qui est parfaitement qualifié pour en devenir Membre.

119. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité va maintenant passer au vote sur le projet de résolution de l'Union soviétique [S/3512], et je mets aux voix l'ensemble de ce projet.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Vote pour:* l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Vote contre:* Néant.

*S'abstiennent:* Belgique, Brésil, Chine, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Il y a une voix pour, aucune contre et 10 abstentions.*

*N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le projet de résolution n'est pas adopté.*

120. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Je tiens à dire que ma délégation est profondément peinée du résultat du vote qui vient d'avoir lieu. Je ne crois pas que nous devions abandonner la partie à ce stade, après un nouveau veto. Je pense que nous devons chercher s'il n'est pas possible de trouver une nouvelle formule sur laquelle nous puissions nous mettre tous d'accord.

121. J'ai été frappé par une observation que le

speaking as the representative of New Zealand. He explained the doubts of his delegation on the legal aspects of the United States draft resolution, doubts which I respect, coming from him, but which for my part I do not share. After that, he said that he would consider with sympathy any alternative that avoided legal difficulties present in his mind.

122. It occurs to me that something to meet that position could be found, and I therefore make the proposal to the Council that we should adopt a draft resolution on the following lines:

*"The Security Council*

*"Takes note that Japan is fully qualified for membership of the United Nations and expresses the hope that Japan will soon be admitted to the United Nations."*<sup>3</sup>

123. I hope that there could be no objection to this proposal. This is a proposal introduced at a late hour in our debate, and, in order that my colleagues may consider it with some care, I move that the Council should be recessed for a short while.

*The meeting was suspended at 5.45 p.m. and resumed at 6.25 p.m.*

124. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): A new proposal has just been submitted to the Security Council by the United Kingdom representative. This proposal raises some new points, and deserves serious consideration. That will take time. I therefore request an adjournment of the debate on this question.

125. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I was glad to hear the representative of the Soviet Union say that this proposal which I have advanced this afternoon deserves serious consideration. I recognize that it is a new proposal, and it seems to me very reasonable that he should wish for time to consider it. I therefore support his proposal for an adjournment of the discussion of this item on the Council's agenda, leaving it to the President to suggest some day, possibly next week, which we might contemplate for a resumption of the discussion of this item.

126. Mr. LODGE (United States of America): My delegation thinks that it is quite inexcusable that Japan was not admitted yesterday. We very much regret the abuse of the veto power today in preventing Japan from being elected. It is a decision for which no explanation has been given. The Soviet representative said that it was for reasons which were clear to everyone, but he has never said what those reasons are. It is not the right way to deal with this question of membership by the abuse of the veto power, and it will be very widely resented by everyone in the world who believes that the United Nations should be representative of the nations that exist in the world.

<sup>3</sup> This draft resolution was subsequently reproduced as document S/3513.

Président a faite lorsqu'il a parlé en qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande. Il a exprimé les doutes de sa délégation à l'égard des aspects juridiques du projet de résolution des Etats-Unis, doutes que je respecte, puisqu'ils viennent de lui, mais que, pour ma part, je ne partage pas: Il a dit ensuite qu'il examinerait avec sympathie toute autre formule qui permettrait d'éviter les difficultés juridiques auxquelles il pensait.

122. Il me vient à l'idée qu'il serait possible de trouver une formule qui tienne compte de ce point de vue; en conséquence, je propose au Conseil d'adopter un projet de résolution qui serait conçu à peu près en ces termes<sup>3</sup>:

*«Le Conseil de sécurité*

*«Constate que le Japon est parfaitement qualifié pour faire partie de l'Organisation des Nations Unies et exprime l'espoir que le Japon sera bientôt admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.»*

123. J'espère que cette proposition ne pourra soulever aucune objection. Elle est présentée à une heure tardive de notre débat, et, afin que mes collègues puissent l'examiner avec soin, je propose une brève suspension de séance.

*La séance est suspendue à 17 h. 45; elle est reprise à 18 h. 25.*

124. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Le représentant du Royaume-Uni vient de saisir le Conseil de sécurité d'une proposition nouvelle. Cette proposition soulève de nouvelles questions et mérite d'être étudiée attentivement. Cet examen nécessite du temps. C'est pourquoi je souhaiterais l'ajournement du débat sur la question.

125. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni [*traduit de l'anglais*]): J'ai été heureux d'entendre le représentant de l'Union soviétique dire que la proposition que j'ai présentée cet après-midi mérite d'être examinée attentivement. Je reconnais que c'est là une proposition nouvelle, et il me semble très raisonnable que ce représentant désire disposer d'un certain temps pour l'examiner. J'appuie donc sa proposition tendant à ajourner la suite de la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, et je m'en remets au Président pour proposer un jour, de la semaine prochaine peut-être, où nous pourrions en reprendre la discussion.

126. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation estime qu'il est absolument inexcusable que le Japon n'ait pas été admis hier. Nous regrettons beaucoup l'abus qui a été fait aujourd'hui du droit de veto et qui a empêché l'admission du Japon. C'est une décision pour laquelle aucune explication n'a été donnée. Le représentant de l'Union soviétique a dit que les raisons de cette décision n'échappaient à personne, mais il n'a jamais dit quelles étaient ces raisons. Il n'est pas bon, dans cette question de l'admission de nouveaux Membres, d'abuser du droit de veto, et cette façon d'agir sera vivement réprouvée par toute personne, dans le monde entier, qui estime que l'Organisation des Nations Unies devrait représenter les nations du monde.

<sup>3</sup> Ce projet de résolution a été distribué ultérieurement sous la cote S/3513.

127. Inasmuch as this has happened, I think the representative of the United Kingdom is to be congratulated for stepping into the breach, as it were, with his draft resolution. It certainly is a step in the right direction, and it is one which the United States is very glad to endorse.

128. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In my capacity as the representative of the USSR, I cannot overlook Mr. Lodge's repeated references today to the "abuse of the veto power" in the Council.

129. At the very outset of this meeting, I pointed out that the methods now being used by the United States delegation in its attempt to reach a solution of the problem of the admission of new Members did not show any desire on its part to attain its end through collaboration with other delegations, through discussion and the adoption of agreed decisions. We have all seen that the most complicated questions may be settled by negotiation. It was thus that the question of the admission of sixteen States to the United Nations was solved. The method chosen by the United States delegation can be described only as deliberate provocation of a negative vote in circumstances which neither justify nor require such an approach.

130. The PRESIDENT: I am sure that the Council has reached a stage in its deliberations when it would be proper to adjourn. I agree that representatives should be given time to consider the proposal now before the Council.

131. Speaking as the representative of NEW ZEALAND, of a country which is a neighbour of Japan in the area of the great Pacific Ocean, I would say that I am happy to have heard the Soviet Union representative's statement that the present proposal merits his serious consideration.

*The meeting rose at 6.40 p.m.*

127. Etant donné ce qui vient de se passer, j'estime qu'il y a lieu de féliciter le représentant du Royaume-Uni qui est monté sur la brèche, si je puis dire, en présentant son projet de résolution. C'est certainement un pas dans la bonne direction, et les Etats-Unis y donnent très volontiers leur adhésion.

128. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques [*traduit du russe*]): En ma qualité de représentant de l'Union soviétique, je ne puis pas ne pas relever que M. Lodge a déjà dit plusieurs fois aujourd'hui que « l'on abuse du droit de veto » du Conseil de sécurité.

129. Au début de notre réunion d'aujourd'hui, j'ai déjà signalé que le procédé et la méthode par lesquels la délégation des Etats-Unis s'efforce à l'heure actuelle d'arriver à un règlement du problème de l'admission de nouveaux Membres ne traduisent nullement le désir d'arriver à ce résultat en coopérant avec les autres délégations, en examinant cette question avec elles et en cherchant à arriver à une entente. Nous avons constaté qu'il est possible de résoudre par la négociation les questions les plus compliquées. C'est ainsi que l'on a réglé de façon satisfaisante la question de l'admission de 16 Etats à l'Organisation des Nations Unies. La méthode choisie par la délégation des Etats-Unis tend tout simplement à provoquer un vote négatif alors que les circonstances n'exigent ou ne justifient nullement une telle manœuvre.

130. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis sûr que le Conseil est arrivé à un stade de ses délibérations où il serait bon d'ajourner le débat. J'estime aussi qu'il faut accorder aux représentants un certain temps pour examiner la proposition dont le Conseil est maintenant saisi.

131. Parlant en qualité de représentant de la NOUVELLE-ZELANDE, d'un pays qui, comme le Japon, se trouve dans la région du grand océan Pacifique, je tiens à dire que j'ai été heureux d'entendre la déclaration du représentant de l'Union soviétique selon laquelle la proposition qui nous a été présentée mérite d'être examinée attentivement.

*La séance est levée à 18 h. 40.*